

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2022

Décisions prises par le Maire depuis l'adoption de la délibération n°2020-07-28/1 le 28 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 21-164 du 24 novembre 2021 - Avenant n°2 au marché n°2020M13 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des délégations de service public de la restauration scolaire (lot n°1) et de la crèche (lot n°2)

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du lot n° 2 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant suite à l'acceptation de la SAS BVR Conseil ;

Il est décidé que l'avenant n°2 est signé avec SAS BVR Conseil sise - 15 Le Parc des Diatomées 2 - 155 avenue Saint Joseph - 13 290 Aix-en-Provence.

L'avenant n°2 est conclu à compter de sa notification pour le lot n°2.

Le montant de l'avenant n°2 de plus-value pour le lot n°2 est fixé à 2 565,00 € HT (deux mille cinq cent soixante-cinq euros hors taxes) soit 3 078,00 € TTC (trois mille soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises).

- 1 300,00 € HT (mille trois cents euros hors taxes) soit 1 560,00 € TTC (mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises) pour la rédaction de l'intégralité du contrat.
- 115,00 € HT / déplacement pour onze (11) déplacements : 1 265,00 € HT (mille deux cent soixante-cinq euros hors taxes) soit 1 518,00 € TTC (mille cinq cent dix-huit euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-165 du 02 décembre 2021 - Abroge et remplace la décision n°21-101 - Représentation de la commune par Anne-Sophie DEHANT - parquet du procureur de la république c/Monsieur Assam AMOURA pour outrage à Monsieur le Maire

Vu la volonté de la commune de Pérols de se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Assam AMOURA pour menace de mort et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Considérant la décision de changer d'avocat pour ce dossier.

Il est décidé de :

- Défendre dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier en se constituant partie civile à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Assam AMOURA pour menace de mort et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.
- Confier à Maître Anne-Sophie DEHANT, Avocate au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- Régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à Maître Anne-Sophie DEHANT.

Décision n° 21-166 du 08 décembre 2021 - Titre de concession caveaux 4 places PLANTIER Danièle N° D 38

Vu la demande de Madame Danièle PLANTIER tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est décidé qu'il est octroyé à Madame Danièle PLANTIER, domiciliée 66 Grand Rue 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 3,80 m² pour un caveau 4 places, numérotée 38 carré D.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 8 décembre 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 7 décembre 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 3 322 € (trois mil trois cent vingt-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 21-167 du 17 décembre 2021 - Attribution de l'accord-cadre à procédure adaptée n°2021M1001 relatif à la location et maintenance des moyens d'impression pour les services de la ville de Pérols.

Considérant la nécessité de conclure un nouvel accord-cadre relatif à la location et maintenance des moyens d'impression pour les services de la ville de Pérols ;

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du BOAMP ainsi que sur le site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole, que la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Il est décidé que l'accord-cadre est attribué à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France sise - 244, route de Seysses - CS 53 646 - 31 036 Toulouse Cedex 1.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification.

Le montant estimatif des prestations de location (hors maintenance) sur les cinq ans est fixé à 7 304,60 € HT (sept mille trois cent quatre euros et soixante centimes hors taxes) soit 8 765,52 € TTC (huit mille sept cent soixante-cinq euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 22-01 du 07 janvier 2022 - Titre de concession caveaux 2 places DOLCINI n° E 1

Vu la demande de Madame NDENGA veuve DOLCINI Ritha tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est décidé qu'il est octroyé à Madame NDENGA veuve DOLCINI Ritha, domiciliée 2, Rue Clément Ader 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 2 places, numérotée 1 carré E.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 7 Janvier 2022 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 6 Janvier 2052. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 732,00 € (Deux mil sept cent trente-deux Euros), qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 22-02 du 13 janvier 2022 - Titre de concession columbarium 2 urnes SOLIGNAC n° 54

Vu la demande de M. et Mme SOLIGNAC Joseph et Michèle tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est décidé qu'il est octroyé à M. et Mme SOLIGNAC Joseph et Michèle, domiciliés 6, rue des Lavandes, 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, case columbarium n° 54 pour 2 urnes.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 13 Janvier 2022 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 12 Janvier 2052. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 1 500,00 € (mil cinq cents Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 22-03 du 14 janvier 2022 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre de l'organisation d'un évènement culturel et touristique motocycliste avec la société No Bullshit Production - SIMPLE FEST 2022

Considérant l'intérêt culturel et touristique d'organiser un festival motocycliste pour réunir les 25 et 26 juin 2022 les passionnés de motos, de motos électriques, de VTT électriques et de nouveaux modes de déplacements pour leur faire découvrir le territoire de Pérols ;

Considérant que la société NO BULLSHIT PRODUCTION organise ce festival en lien étroit avec l'assurance MUTUELLE DES MOTARDS ayant son siège à Pérols ;

Considérant que les équipements publics destinés à accueillir cet événement se trouvant sur le domaine public de la commune à savoir les arènes, la salle Yves Abric et la cave coopérative, il a été convenu de la nécessité de signer une convention portant sur l'autorisation d'occuper ce domaine public.

Il est décidé que la commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société NO BULLSHIT PRODUCTION SASU dont le siège social est domicilié 494, rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER pour l'occupation des équipements publics susvisés destinés à accueillir la manifestation SIMPLE FEST du 23 au 27 juin 2022.

La convention est consentie à compter de sa notification et jusqu'au 27 juin 2022 inclus.

La convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 500,00 euros (cinq cents euros).